



# AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



## État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

### **COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

### **OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale**

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

### **RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale**

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : [www.rapac.org](http://www.rapac.org)



# Aires protégées d'Afrique centrale État 2015

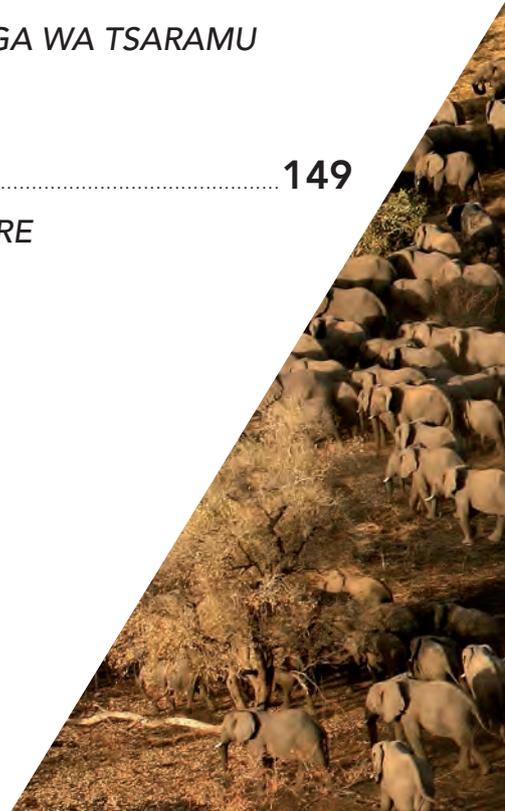


Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



# SOMMAIRE

<b>Avant Propos</b> .....	<b>6</b>
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
<b>Les aires protégées du cœur de l’Afrique</b> .....	<b>10</b>
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
<b>République du Burundi</b> .....	<b>17</b>
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République du Cameroun</b> .....	<b>41</b>
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
<b>République Centrafricaine</b> .....	<b>67</b>
<i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République du Congo</b> .....	<b>89</b>
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
<b>République démocratique du Congo</b> .....	<b>111</b>
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
<b>République du Gabon</b> .....	<b>149</b>
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



<b>République de Guinée Équatoriale</b> .....	<b>171</b>
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
<b>République du Rwanda</b> .....	<b>191</b>
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République démocratique de Sao Tomé-et-Principe</b> .....	<b>211</b>
<i>Meyer ANTONIO</i>	
<b>République du Tchad</b> .....	<b>229</b>
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale</b> .....	<b>247</b>
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



# LISTE DES CONTRIBUTEURS

## Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

## Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

## Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

## Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC  
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

## Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

## Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).

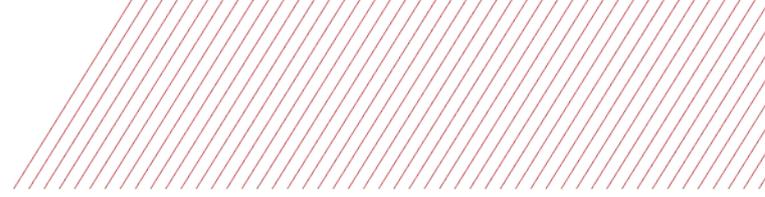






# RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

*Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE*



Le territoire de la Guinée Équatoriale est composé d'une partie continentale et d'une partie insulaire incluant deux îles principales : Bioko et Annobon. Le pays est couvert sur près de 60 % de son territoire par des forêts denses, majoritairement de basse et moyenne altitude. Ces forêts ont été partiellement transformées par l'agriculture itinérante (en particulier au nord-est du pays et sur la côte) et, surtout, largement parcourues par l'exploitation forestière industrielle au cours des dernières décennies. Les dernières forêts primaires pourraient être transformées à leur tour si l'exploitation commerciale se poursuit au même rythme (Mugnier *et al.*, 2009).

La rapide augmentation de la population, liée à la mise en valeur des réserves pétrolières et une certaine amélioration du système de santé, a entraîné une augmentation de la pression démographique sur les ressources naturelles. Les activités rurales traditionnelles (culture itinérante sur brulis, chasse, collecte de produits forestiers) ne sont plus compatibles avec la durabilité des écosystèmes, en particulier sur l'île de Bioko, où cinq sous-espèces de primates endémiques sont déjà menacées d'extinction.

Depuis un peu plus d'une dizaine d'années, le développement de la production de pétrole et de gaz a favorisé une croissance économique très forte. La Guinée Équatoriale est devenue l'un des plus grands bénéficiaires d'investissements étrangers en Afrique. Toutefois, ce boom économique n'a pas bénéficié à la majorité de la population, qui n'a que peu profité de cette manne pétrolière ou a même souffert de l'augmentation du coût de la vie. Les secteurs tels que la santé publique, l'éducation ou les infrastructures ont relativement peu progressé comparativement à la très forte augmentation du PIB par habitant. Les populations rurales restent ainsi très largement dépendantes des ressources forestières, en particulier les plus pauvres (Allebone-Webb, 2009). La faible productivité agricole nécessite toujours d'importantes surfaces, continuant d'exercer des pressions sur les ressources en sols.

Malgré le fait que quatre aires protégées aient été créées avant l'indépendance, et contrairement à la plupart des autres pays de la région, la Guinée Équatoriale n'a entrepris des efforts de

conservation de la diversité biologique que relativement récemment. À la fin des années 1980 et au début de la décennie suivante, diverses études ont suggéré des modifications dans la législation nationale relative à la biodiversité et la création d'un réseau d'aires protégées digne de ce nom (Fa, 1991). En 1988, la loi 8/1988 crée en effet un réseau temporaire d'aires protégées mais ce n'est qu'avec la loi 4/2000 du 22 mai 2000 que douze aires protégées sont créées de manière plus permanente. La Guinée Équatoriale est maintenant, avec 21 % du territoire sous statut de protection, le deuxième pays d'Afrique centrale ayant la plus grande superficie relative d'aires protégées après Sao Tomé-et-Principe (30 %).

## 1. Contexte des aires protégées

### 1.1 Contexte politique

La constitution équato-guinéenne affirme l'engagement du pays dans la conservation de la biodiversité et de son environnement : « l'État veillera à la conservation de la nature, (...) de sorte que le développement et la conservation apparaissent comme deux composantes indissociables qui doivent être conjuguées de telle sorte que le bien-être auquel aspire le pays soit durable<sup>1</sup> » (art. 6). Toutefois, un engagement

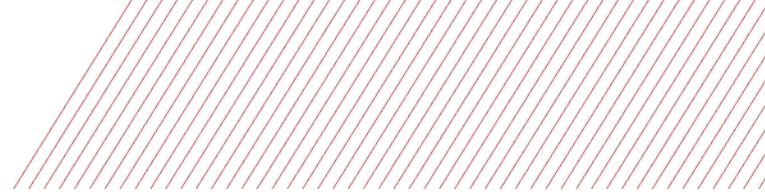
1. *El Estado velará por la conservación de la naturaleza, (...) de manera que el desarrollo y la conservación se perfilan como dos componentes inseparables que han de conjugarse de tal modo que el bienestar al que aspira el país sea duradero.*

Pays	République de Guinée Équatoriale
Superficie	28 000 km <sup>2</sup> (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 - 3 011 m
Population	800 000 habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	28 hab./km <sup>2</sup>
Ratio population urbaine / population rurale	60 % de population en milieu rural (Micha Ondo Angue, 2014)
Villes principales	Malabo (187 000 hab.), Bata (250 770 hab.)
PIB/habitant	20 581 \$US (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,556 ; 144/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Pétrole et gaz en majorité, bois, quelques productions agricoles
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	21 800 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	21 500 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	77 espèces de plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	Continent : 200 espèces ; île de Bioko : 60 espèces dont 28 % d'endémiques (Micha Ondo Angue, 2014), 22 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	Continent : 314 espèces ; île de Bioko : 138 espèces, 45 endémiques (Micha Ondo Angue, 2014), 7 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	Île de Bioko : 53 espèces (Micha Ondo Angue, 2014), 7 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	4 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	Continent : 167 espèces, 8 endémiques ; île de Bioko : 45 espèces d'eau douce (Micha Ondo Angue, 2014) ; 29 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

politique encore frileux et le manque de moyens financiers, humains et techniques de l'administration compliquent la mise en œuvre concrète de cette volonté affichée, réaffirmée lors de la déclaration des chefs d'États de Yaoundé (1999)

et la signature en 2005 du traité de convergence porté par la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale).

Le récent boom pétrolier a permis une diversification de l'économie basée à l'origine essentielle-



ment sur l'exploitation forestière. L'aménagement forestier est maintenant davantage centré sur une gestion durable des ressources forestières dans son ensemble. Ainsi, entre 1997 et 2013, la superficie totale des aires protégées a augmenté de 63 % tandis que celle des concessions forestières, qui recouvraient quasiment toute la partie continentale du pays, a diminué de 56 % (WRI, 2013).

Suite à la ratification de directives internationales, la Guinée Équatoriale a pris certaines mesures visant à régulariser l'exploitation des forêts et la préservation de la biodiversité en vue d'assurer la pérennité des forêts et de l'environnement. Le pays a rédigé un Plan National de Lutte contre la Désertification (PNLD) et a élaboré en 2014 sa Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB).

## 1.2 Législation et réglementation

C'est avec la loi 8/1988 du 31 décembre 1988, réglementant la faune, la chasse et les aires protégées, que la Guinée Équatoriale pose les fondements de l'exploitation rationnelle de la faune, de sa conservation (y compris la déclaration d'espèces protégées) et la mise en place d'un réseau d'aires protégées. Les dispositions transitoires de cette loi précisent ainsi les limites de neuf aires protégées provisoires, réparties sur le continent ainsi que sur les îles de Bioko et d'Annobon. Le système d'aires protégées ne sera effectivement sécurisé que plus d'une décennie plus tard, avec la loi 4/2000 du 22 mai 2000.

Actuellement, plusieurs lois interviennent dans la gestion des espaces naturels du pays. La Loi forestière 1/1997 du 18 février 1997 portant sur l'utilisation et l'aménagement des forêts, « fixe les conditions de gestion et d'utilisation rationnelle et durable des ressources forestières afin d'éviter leur disparition » (Mugnier *et al.*, 2009). Cette loi constitue le texte de base qui établit un système de classification de l'usage des terres et des droits associés. Elle définit les terres qui relèvent du domaine forestier de l'État, y

compris les aires protégées. Elle prévoit aussi la création d'un corps de gardes forestiers (art. 58).

Le texte le plus récent abordant la régulation et la protection de l'environnement est la loi 7/2003 du 27 novembre 2003. Cette loi constitue le premier instrument juridique pour la qualité de l'air, de l'eau, des sols, des pollutions et de la conservation de l'équilibre environnemental. La création de l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (*Instituto Nacional de Conservacion del Medio Ambiente INCOMA*) et du Fonds national de l'environnement (*Fondo Nacional de Medio Ambiente FONAMA*) s'intègre dans l'effort de décentralisation, de coordination entre les administrations centrales et locales ainsi que de financement durable du secteur. La loi crée également un corps spécial d'inspecteurs de l'environnement.

Cette Loi sur l'environnement décrit les dispositions relatives aux aires protégées. La classification des terres distingue cinq types d'aires protégées, reprenant largement la classification de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) : les parcs naturels, les réserves scientifiques, les réserves naturelles, les monuments naturels et les paysages protégés (art. 21 et suivants) ; l'appellation de « parc naturel » correspondant à celle de « parc national » dans la classification internationale de l'UICN. Le classement des espaces protégés est réalisé par le Ministère en charge de l'environnement.

Un plan d'aménagement des ressources naturelles doit être élaboré et approuvé pour toutes les réserves naturelles et les parcs naturels (art. 24). Des zones tampons ou périphériques peuvent être établies. Leurs limites seront fonction du niveau de fragilité des ressources ou des écosystèmes, de leur capacité à supporter les droits d'usage traditionnels et les installations existantes et de l'intérêt d'y promouvoir certains services. Le zonage de l'aire protégée peut ainsi inclure des zones de protection intégrale ou d'usage traditionnel des ressources naturelles (art. 27). Des zones d'influence socioéconomique peuvent

aussi être mises en place autour des aires protégées, incluant des mesures compensatoires en fonction des effets socio-économiques négatifs que peuvent engendrer la création des aires protégées (art. 27).

Les espèces animales et végétales menacées sont classées en quatre catégories : en voie d'extinction, sensible à la dégradation de son habitat, vulnérable et d'intérêt particulier. Un classement dans les deux premières catégories interdit la destruction, cueillette, chasse ou capture des espèces. Représentant autour de 42 % des revenus des ménages en milieu rural (Obama, 2000), le secteur des produits forestiers non ligneux est pourtant relativement peu réglementé. Même si des mentions sont faites dans la Loi sur l'environnement et, de manière plus exhaustive, dans la Loi forestière, ce secteur reste majoritairement informel. Les montants des amendes pour les infractions à la Loi sur l'environnement s'échelonnent entre 10 000 à 200 millions de FCFA.

Comparativement à la Loi forestière, la Loi sur l'environnement est novatrice en ce sens

qu'elle met en avant des principes de décentralisation et d'implication des gouvernements locaux (Obama, 2008). Les mécanismes précis de cette implication ne sont toutefois pas clairement définis, ce qui ne favorise pas une bonne intégration et collaboration des divers échelons de l'administration. Cette loi se réfère à des règles de protection, de conservation des espèces, de restauration et ou de réhabilitation des espaces qui n'existaient toujours pas dans le corpus législatif équato-guinéen il y a quelques années. Cette Loi sur l'environnement manquait aussi cruellement de textes d'application et il n'a pas été possible de s'assurer que la situation s'était fortement améliorée depuis la fin des années 2000 dans le cadre de la présente synthèse, ni que les recommandations formulées par Obama en 2008 aient été prises en considération.

Le pays a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). La seule convention importante à laquelle il n'a pas adhéré est celle sur les changements climatiques.

**Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées**

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification *
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	Signée en 2011
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2005
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 <sup>er</sup> juillet 1975	1992
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	Signée en 2003 Ratifiée en 2010
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	2003
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 <sup>er</sup> novembre 1983	1983
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	-
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1997

\* La majeure partie des conventions signées par la Guinée Équatoriale rentre en vigueur sur simple signature, la ratification n'est pas exigée en Guinée Équatoriale (Mugnier et al., 2009).

### 1.3 Contexte institutionnel

La gestion des aires protégées dépend de deux ministères, le Ministère de l'agriculture et des forêts (*Ministerio de Agricultura y Bosques*, MAB) et le Ministère de la pêche et de l'environnement (*Ministerio de Pesca y Medio Ambiente*, MPMA). Avec la promulgation de la loi 7/2003, régulatrice de l'environnement, la tutelle légale des aires protégées, initialement sous le MAB, a été théoriquement transmise au MPMA mais son application pratique reste encore compliquée.

Deux organes techniques sont dédiés à la protection de l'environnement : l'Institut national de développement forestier et de gestion des aires protégées (*Instituto Nacional de Desarrollo Forestal y Áreas Protegidas* INDEFOR-AP) et l'Institut national de protection de l'environnement (*Instituto Nacional de Conservación del Medio Ambiente* INCOMA). L'INDEFOR-AP a pour mandat d'assurer l'aménagement des forêts et l'utilisation des aires protégées du système national. Il jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière et est placé sous la tutelle du MAB. L'INCOMA, créé plus récemment, a la charge de veiller à l'application des mesures et politiques en matière de protection de l'environnement, sous la tutelle du MPMA.

Ces doubles compétences provoquent inévitablement des conflits, comme c'est « le cas sur les aires protégées dont les forêts relèvent du Ministère de l'agriculture et des forêts et dont la gestion générale relève du Ministère de la pêche et de l'environnement » (Mugnier *et al.*, 2009). Toutefois, sur le terrain, seul l'INDEFOR-AP est réellement opérationnel, l'INCOMA n'étant même pas concrétisé 10 ans après sa création légale (Sarilusi Tarifa King, 2013).

D'autres ministères participent aux initiatives de concertation autour des aires protégées, à savoir le Ministère des mines, industrie et énergie (MMIE), le Ministère des infrastructures et urbanisme (MIU) et le Ministère de la

planification et du développement économique (MINIPLANDE). Plusieurs autres partenaires contribuent aussi aux activités de gestion dans les aires protégées dont notamment, au niveau national, l'ONG ANDEGE (*Amigos de la Naturaleza y el Desarrollo de Guinea Ecuatorial*) qui a déjà participé à la rédaction de plusieurs plans de gestion des aires protégées.

Au niveau régional, la Guinée Équatoriale est membre de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale), du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), et collabore avec les programmes CARPE (Programme pour l'environnement d'Afrique centrale), le FFBC (Fonds Forestier du Bassin du Congo) et le PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo).

### 1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Un projet de renforcement du système national des aires protégées de Guinée Équatoriale a été mis en place en 2013. Le but de ce projet est de préserver la biodiversité d'importance mondiale grâce à un meilleur contexte politique et juridique, et le renforcement de la gouvernance et des capacités institutionnelles et individuelles du système national d'aires protégées. Trois d'entre elles servent de sites pilotes : le parc national de Monte Alén, celui du Pico Basilé et la réserve naturelle de Rio Muni (PNUD, 2013).

Des inventaires par groupe taxonomique ont été mis en place dès 2009. Ainsi, plusieurs conventions ont été signées avec des centres de recherche : l'université américaine de Drexel, la Société zoologique de Londres (ZLS), l'Université polytechnique de Madrid et l'Université nationale de Guinée Équatoriale.

Le cinquième rapport de la stratégie et le plan d'action pour la diversité biologique (Micha Ondo Angue, 2014), établit les axes prioritaires du renforcement du système des aires protégées :

- développement d'un plan d'aménagement et



- mise en place de structures de fonctionnement opérationnelles dans quatre aires protégées ;
- augmentation des équipements et des ressources financières des aires protégées ;
  - création de zones tampon afin de favoriser le développement d'activités socio-économiques compatibles avec les objectifs de conservation ;
  - réalisation d'études d'identification et de sélection d'aires prioritaires de conservation des écosystèmes marins et insulaires, avec la création d'un réseau d'aires protégées marines.

## 2. Le réseau des aires protégées

### 2.1 Historique

La création des aires protégées en Guinée Équatoriale remonte à l'époque coloniale avec la mise en place de quatre parcs territoriaux, trois dans la partie continentale (Monte Alén, Montes Raices et Ekuku) et le Pico Basilé dans la partie insulaire (Zafra-Calvo *et al.*, 2008). Un réseau temporaire d'aires protégées est créé en 1988. Les neuf aires protégées recouvrent à cette date près de 12 % du territoire équatorien. En 2000, le système des aires protégées équatorien est modifié pour compter 13 aires protégées recouvrant près de 20 % du territoire.

### 2.2 Le réseau actuel des aires protégées

L'actuel système d'aires protégées couvre une superficie totale de 591 000 ha, soit 21 % de la superficie du pays (tableau 2 et figure 1). Trois aires protégées se trouvent dans la partie insu-

laire, la plus sensible, avec des taux d'endémisme très élevés : la réserve scientifique de la Caldera de Luba et le parc national du Pico Basilé sur l'île de Bioko et la réserve d'Annobon sur l'île du même nom. Plus de la moitié de la superficie couverte par ce réseau dispose d'un statut de parc national. Le statut de réserve naturelle permet, selon la loi équatorienne, certaines activités d'extraction de produits naturels sous réserve que ces usages soient compatibles avec les objectifs de conservation de l'aire protégée ; elles sont donc classées en catégorie IV de la typologie internationale proposée par l'UICN.

Le réseau d'aires protégées inclut l'essentiel des écosystèmes équatoriens, depuis les mangroves et formations de bord de plage (herbacées et arborées, sur le continent et sur les îles) jusqu'aux formations éricoïdes et prairies de haute montagne (à Bioko), en passant par tout un ensemble d'écosystèmes forestiers insulaires et continentaux, dont certains sous climat très humide (précipitation supérieures à 2 000 mm/an). Certaines de ces forêts sont considérées comme des refuges forestiers ayant survécu aux phases d'assèchement climatique du pléistocène et de l'holocène (Maley, 1996). La région englobant les monts Mitra et Alén est ainsi parmi les plus diversifiées en terme d'espèces d'arbres en Afrique centrale (Gonmadje *et al.*, 2011).

Un accord de coopération transfrontalière entre le Cameroun (parc national de Campo Ma'an) et la Guinée Équatoriale (réserve de Rio Campo) est en cours de négociation depuis 2012. Le projet de ce protocole d'accord a été transmis pour consolidation au RAPAC. Certaines aires protégées de Guinée Équatoriale sont aussi incluses dans le

Tableau 2 – Les aires protégées de Guinée Équatoriale

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Réserve scientifique	I	2	51 500	8,7
Parc national *	II	3	303 000	51,3
Monument naturel	III	2	39 000	6,6
Réserve naturelle	IV	6	197 500	33,4
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>591 000</b>	<b>100 %</b>

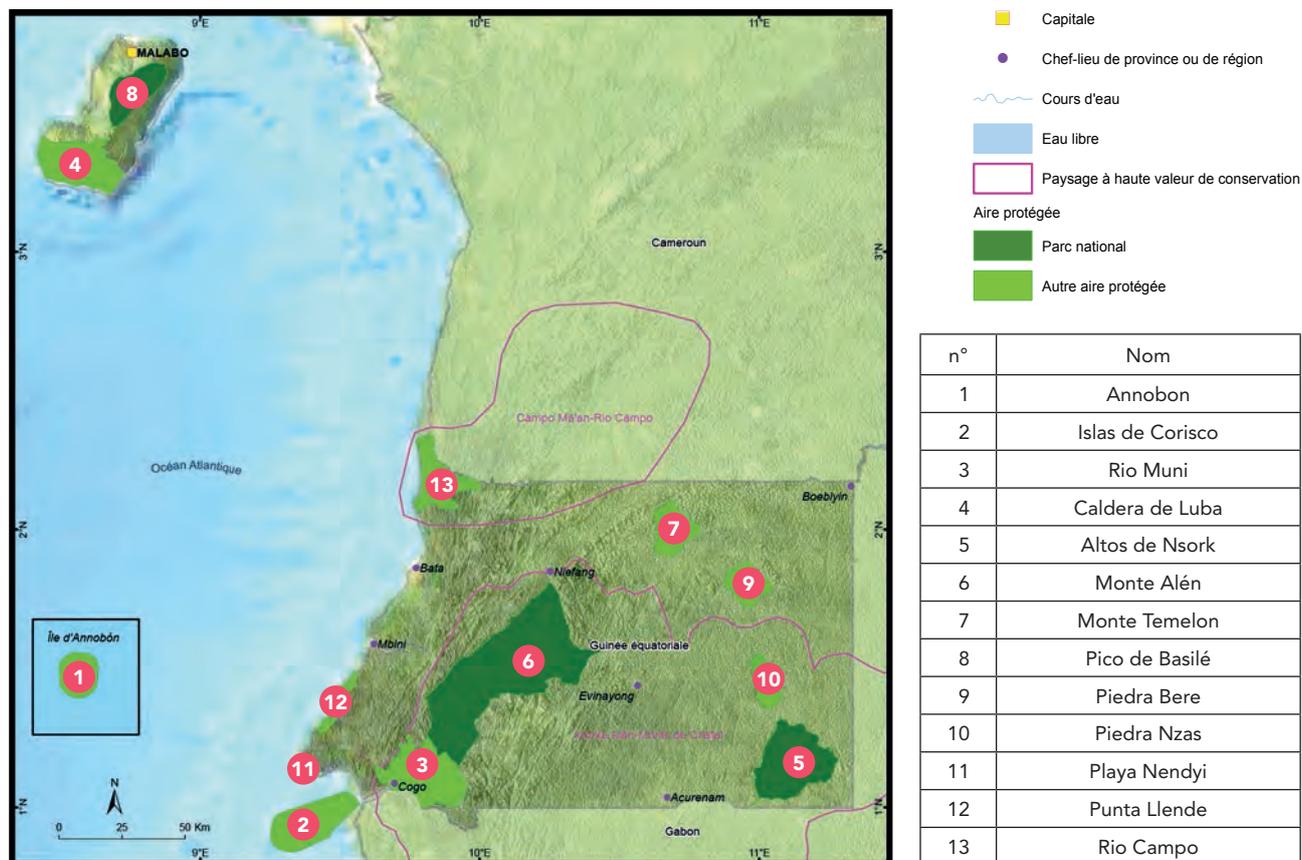
\* Les termes utilisés par la loi 7/2003 sont parcs naturels, équivalents dans leur définition à « parc national » dans la classification internationale, termes qui étaient utilisés dans les textes précédents. Il semble que ces parcs nationaux n'aient pas été légalement renommés en parcs naturels. C'est pourquoi nous les avons conservés sous leur première appellation dans les différents tableaux relatifs aux aires protégées du pays.

Paysage Monte Alén-Monts de Cristal : Monte Alén, Rio Muni, Altos de Nsork et Piedra Nzas (Kernan & Mehlman, 2009). Ces « paysages » de gestion de la biodiversité en Afrique centrale, souvent transfrontaliers, sont constitués de vastes territoires incluant plusieurs aires protégées, des zones de gestion communautaire et des zones d'extraction des ressources naturelles situées dans des ensembles cohérents d'un point de vue biologique et environnemental (Alstatt *et al.*, 2009). Ils sont destinés à favoriser la planification du territoire ainsi que la coopération transfrontalière, comme dans le cas du Tri-National de la Sangha (TNS), entre le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine (cf. les chapitres correspondants). La collaboration entre la Guinée Équatoriale et le Gabon n'est toutefois pas encore aussi effective que dans le cas du TNS.

Suite à la ratification de la convention sur les zones humides, dite Convention de Ramsar, trois sites du réseau des aires protégées sont inscrits sur la liste des sites Ramsar : la réserve de Rio Muni caractérisée par des forêts côtières, des tourbières et des mangroves, celle de Rio Campo avec des zones de frayères, d'alevinage et de migration dont dépend le stock de poisson, et l'île d'Annobon, internationalement reconnue pour sa richesse menacée de poissons et d'oiseaux marins (tableau 3). Le pays ne dispose pas de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial, ni de réserve de la biosphère (réseau de réserves affilié au programme L'Homme et la biosphère de l'Unesco, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Les sites pilotes du RAPAC concernent au contraire quasiment 80 % de la superficie des aires protégées du pays.



Figure 1 – Les aires protégées de Guinée Équatoriale



\* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	0	0	0	0
Sites Ramsar	3	116 000	116 000	19,6
Réserves de la biosphère	0	0	0	0
Sites RAPAC	6	467 000	467 000	79,0

### 3. Organisation de la gestion des aires protégées

#### 3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Les aires protégées sont gérées par l'INDEFOR-AP. Les parcs nationaux disposent d'un organe de gestion à vocation de consultation, promotion, suivi et contrôle du parc (art. 31 de la loi 7/2003). La participation des populations à la prise de décision est pour l'instant assurée à travers la consultation des Comités de voisins et des Conseils des sites créés par le Ministère de l'intérieur. À part pour le parc national de Monte Alén et la réserve scientifique de la Caldera Luba, aucune association formelle n'est pour l'instant consacrée spécifiquement à la représentation des populations riveraines (Micha Ondo Angue, 2014).

Le premier plan d'aménagement et de gestion élaboré dans le pays fut celui de la réserve scientifique de la Caldera de Luba, grâce à l'appui de la coopération espagnole et de l'ONG *Amigos de Doñana* (Mugnier *et al.*, 2009). Les plans d'aménagement de la réserve scientifique de Playa Nendyi et des réserves naturelles de Punta Ilende et Montes Temelón ont été élaborés.

Des 13 aires protégées qui composent le système national des aires protégées, 7 plans

d'aménagement ont été élaborés dont 4 ont été approuvés techniquement et 3 sont en attente de validation. Les plans d'aménagement du parc national de Monte Alén et de la réserve naturelle de Rio Campo sont actuellement mis en œuvre. Le plan d'aménagement du monument naturel de Piedra Nzás est en cours d'élaboration par l'ONG ANDEGE (RAPAC, 2013).

La démarche d'aménagement du territoire développée dans les paysages écologiques du PFBC procure un cadre d'action pour la mise en place de plans d'affectation des terres et d'activités de développement compatibles avec la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. C'est le cas dans le paysage Monte Alén-Monts de Cristal (Kernan & Mehlman, 2009). L'appui ancien du projet ECOFAC (Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale), sous financement européen, au parc naturel de Monte Alén, a permis en outre d'assurer une continuité dans la gestion du parc mais aussi de mettre en place des activités de développement rural en périphérie, en appui aux communautés locales. «Le parc national de Monte Alén a été et continue d'être un projet de référence à partir duquel les connaissances sur les stratégies et les pratiques de gestion peuvent être transférées vers le reste des aires protégées du pays» (Zafra-Calvo *et al.*, 2008).

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de Guinée Équatoriale

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	INDEFOR-AP	13	591 000
	-	-	-
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	-	-	-

\* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

\*\* : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

**Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées**

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Réserve scientifique	0	-	2	-
Parc national	2	-	1	-
Monument naturel	1	1	-	-
Réserve naturelle	2	-	3	-

- : données non disponibles

## 3.2 Les moyens disponibles

### 3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

En 2012, la Guinée Équatoriale disposait d'un effectif de 55 personnes dont 3 cadres supérieurs, 4 cadres moyens et 48 écogardes (tableau 6). Si, quatre ans auparavant, le personnel était plus nombreux (72 écogardes et agents tech-

niques étaient recensés en 2008, Mugnier *et al.*, 2009), il est probable qu'il était aussi moins formé et qualifié. En 2008, 30 personnes étaient affectées au seul parc de Monte Alén, soit plus de 40 % du total (Mugnier *et al.*, 2009). Ce personnel est affecté par le gouvernement mais aussi par des institutions partenaires, en particulier pour les réserves de Caldera de Luba et Rio Campo ainsi que pour les parcs de Monte Alén et Altos de Nsork.

**Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays**

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Cadres moyens	-	-	-	15	-	-	-	4	-	-
Gardes et écogardes	-	-	-	57	-	-	-	48	-	-
Total	-	-	-	72	31	-	-	55	-	-

- : données non disponibles

### 3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées en Guinée Équatoriale : le budget alloué par l'État

et les contributions des partenaires. Le tableau 7 présente un certain nombre d'informations mais celles-ci sont très certainement incomplètes et devront être complétées et actualisées.

**Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de Guinée Équatoriale**

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Fonctionnement et investissement	Trésor public	Conservation, valorisation de la biodiversité	Toutes les aires protégées	Depuis 2012	450 millions FCFA
Partenaires	Renforcement du système national des aires protégées	FEM, PNUD	Renforcement de la gouvernance et des capacités institutionnelles et individuelles du système des zones protégées nationales	Monte Alén, Pico Basilé et Rio Muni	2013	658 845 \$US
	Contrat RAPAC-INDEFOR	PACEBCo	Activités de gestion (socio-économiques, sensibilisation, recherche et délimitation)	Monte Alén	-	207 millions FCFA
	Projet sur la conservation des écosystèmes à haute valeur économique	FFBC	Elaboration du plan d'aménagement et gestion transfrontalière	Rio Campo	-	500 000 €
	-	UICN-CARPE	Introduction des espèces fruitières et plantes médicinales dans le système agricole villageois	Altos de Nsork	-	11 millions FCFA
	-	-	Elaboration des plans d'aménagement	Playa Nendyi, Punta Llende et Monté Temelon	-	-
	Elaboration d'un projet communautaire sur la promotion de la pêche artisanale	WCS	Elaboration d'un projet communautaire sur la promotion de la pêche artisanale	Punta Llende, Rio Campo et Playa Nendyi	-	-

- : données non disponibles



## 4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

### 4.1 Tourisme

Le pays a été fort longtemps replié sur lui-même et n'a pas de tradition touristique. Le potentiel touristique de la Guinée Équatoriale est pourtant tout à fait intéressant pour un petit pays africain car il inclut, sur un territoire à taille humaine, des milieux insulaires et continentaux très variés, depuis les mangroves jusqu'aux forêts et prairies montagnardes, à plus de 3000 m d'altitude. Il renferme aussi une grande faune forestière charismatique (gorilles de plaine, éléphant, buffle, singes...) ainsi que des taxons endémiques, spécifiques aux îles. Le parc national du Pico Basilé et la réserve scientifique de la Caldera de Luba hébergent les sept primates endémiques de l'île de Bioko. Le littoral de la réserve naturelle du Rio Campo, à la frontière avec le Cameroun, est quant à lui fréquenté par la baleine à bosse (Micha Ondo Angue, 2014). Le tourisme de vision pourrait s'y déployer, au bénéfice de l'État mais aussi des communautés rurales. Au contraire de pays comme la République Centrafricaine ou le Cameroun, le tourisme cynégétique n'y est pas développé et possède bien moins d'atouts que dans ces pays.

Même si les capacités hôtelières de Malabo et de Bata se sont fortement développées ces dernières années, le tourisme reste très limité en Guinée Équatoriale. Le parc national de Monte Alén dispose d'un gîte d'accueil ouvert depuis 1994, comprenant 10 chambres. Il a été très fréquenté entre 1996-2000 par des touristes et

des personnes liées aux activités de recherche, notamment lors de la première phase du projet ECOFAC (environ 200 pers./an ; Micha Ondo Angue, 2014).

### 4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Le secteur économique des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) représente autour de 42 % des revenus des ménages en milieu rural (Obama, 2000). De nombreux produits sont concernés par ce secteur, comme le condiment *Piper guineensis*, dont l'exportation annuelle vers le Nigeria est estimée à 250 tonnes (Obama, 2002). Des fruits sauvages (*Dacryodes macrophylla...*), des plantes et préparations médicinales (*Alstonia boonei*, *Annickia spp.*, *Elaeis guineensis...*), de la viande de brousse et d'autres produits artisanaux à base de rotins et de bambous sont largement présents sur les marchés locaux et exportés dans les pays limitrophes en quantités conséquentes.

Le bois de feu est également surexploité, y compris des zones où la coupe est interdite, du fait de la demande urbaine grandissante. Cette pratique est particulièrement frappante dans les mangroves de la zone de l'estuaire du Muni (réserve naturelle de Rio Muni), où le bois de feu est utilisé pour le séchage du poisson en dépit de l'interdiction de collecte (Nguema & Pavageau, 2012). Une étude de l'ONG ANDEGE (2010) montre que la production nationale informelle de bois représente 86 800 m<sup>3</sup> par an, la première moitié étant destinée à alimenter les villes, et l'autre moitié servant à alimenter la demande rurale.

Cette demande de produits issus de la biodiversité est plus forte que dans des pays à la population rurale moins dense comme au Gabon ou au Congo, par exemple. Elle est d'autant plus forte que le milieu rural n'a profité que très peu du boom pétrolier et reste attaché à des pratiques qui ne sont durables qu'avec une densité de population plus faible. Ces pressions se font non seulement sentir sur les terres forestières banales mais aussi sur les aires protégées. Sur les îles, en particulier à Bioko, ces phénomènes peuvent être exacerbés du fait du confinement insulaire.

### 4.3 Autres

Les aires protégées jouent un rôle important, en particulier sur l'île montagneuse de Bioko, pour la protection des bassins versants, l'approvisionnement en eau de l'agriculture et de la population en aval et la lutte contre l'érosion. Ces aires protégées permettent de conserver un patrimoine biologique souvent unique mais parfois aussi un patrimoine culturel (sites sacrés) comme les inselbergs inclus dans certaines réserves.

## 5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Le réseau des aires protégées de Guinée Équatoriale, qui n'est réellement en place que depuis une quinzaine d'années, montre la volonté

d'engagement de la part du gouvernement dans la protection de ces écosystèmes menacés par l'exploitation forestière anarchique et une démographie croissante. Ce réseau occupe environ 20 % des terres mais pourrait être encore étendu (Nguema & Pavageau, 2012). La protection des écosystèmes marins nécessite en particulier d'être pris en compte dans ce réseau, ce qui n'est pas encore le cas.

Cependant le conflit omniprésent sur la tutelle institutionnelle entre les deux ministères (MAB et MPMA) gêne considérablement la dynamique de mise en place technique, matérielle et financière des structures de gestion des aires protégées. Le personnel affecté dans ces différents sites est encore trop peu important et surtout nécessite d'être formé aux outils les plus récents de la gestion des aires protégées, à tous les niveaux hiérarchiques.

Le boom pétrolier a permis de relâcher un peu la pression, tant politique qu'industrielle, sur les ressources forestières mais cela ne s'est pas encore traduit par une politique volontariste dans l'amélioration de la gestion de ces aires protégées et leur valorisation durable. Dans un pays possédant maintenant l'un des plus haut PIB du continent africain, il serait pour le moins naturel que l'État investisse un peu plus dans la protection et la valorisation durable du patrimoine naturel national. Le gouvernement ne semble pourtant pas très proactif, qu'il s'agisse



du renforcement du réseau d'aires protégées mais aussi du développement touristique ou, dans certains sites tout au moins, de la mise en place de filières durables d'exploitation de la biodiversité en partenariat avec les communautés rurales concernées.

Si le processus de rédaction des plans d'aménagement est déjà bien avancé, avec sept plans rédigés sur treize aires protégées, seuls trois d'entre eux sont réellement opérationnels. Des plans d'aménagement et de gestion doivent être préparés pour toutes les aires protégées, mis en œuvre et révisés périodiquement. L'intégration des communautés dans les prises de décision est encore faible, avec seulement deux associations de communautés riveraines fonctionnelles. La mise en place de zones tampons et périphériques permettrait aussi de rendre plus compatible les activités socio-économiques menées par les populations riveraines avec les objectifs de la conservation et les inciter à une réelle participation et implication dans la conservation des écosystèmes de Guinée Équatoriale, parfois uniques et pourtant extrêmement menacés.

Avant l'indépendance et surtout au cours de ces 30 dernières années, diverses recherches ont été menées sur la biodiversité équatorienne, dont certaines ont soutenu la réflexion et la planification du réseau d'aires protégées actuel (Fa, 1991 ; Zafra-Calvo *et al.*, 2008). Il reste malgré tout beaucoup à faire pour une meilleure connaissance de cette biodiversité et, surtout, pour inciter les scientifiques à mieux collaborer avec les gestionnaires afin qu'ils puissent fournir à ces derniers des données utiles pour l'amélioration de la gestion des aires protégées du pays. La constitution d'une masse critique suffisante de chercheurs équatoriens en appui à la gestion des aires protégées doit être soutenue tant par le gouvernement que par les partenaires internationaux. Par exemple, pour ne parler que du domaine botanique, l'INDEFOR-AP héberge en son sein l'herbier national de Guinée Équatoriale mais celui-ci est trop peu et trop mal doté pour être efficace dans ses missions de recherche et d'appui aux aires protégées, tant du fait du manque de personnel qualifié que d'équipement ou de moyens de fonctionnement.

## Bibliographie

Allebone-Webb S.N., 2009. Evaluating dependence on wildlife products in rural Equatorial Guinea. PhD Thesis, University of London : 291 p.

Alstatt A., Colom A., de Marcken P. & Maisels F., 2009. État des paysages du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 233-241.

ANDEGE, 2010. Estudio del impacto de la explotación forestal por las motosierras clandestinas para redactar un decreto presidencial de atenuación en Guinea Ecuatorial. Report CARPE, ANDEGE & UICN, Bata, Guinea Ecuatorial.

Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.

Fa J., 1991. *Conservación de los ecosistemas forestales de Guinea Ecuatorial*. UICN, Gland, Suiza y Cambridge, Reino Unido : xii + 221 p.

Gonmadje C.F., Doumenge C., McKey D., Tchouto G.P.M., Sunderland T.C.H., Balinga M.P.B. & Sonke B., 2011. Tree diversity and conservation value

- of Ngovayang's lowland forests, Cameroon. *Biodiversity and Conservation* 20 : 2627–2648.
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Études Démographiques. *Population & Société* 503.
- Kernan C. & Mehlman P., 2009. Monte Alén-Monts de Cristal. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 243-250.
- Maley J., 1996. The African rainforest : main characteristics of changes in vegetation and climate from the upper Cretaceous to the Quaternary. *Proceedings Royal Society of Edinburgh, Biol. Sc.*, 104B : 31-73.
- MPMA, 2000. Política forestal de Guinea Ecuatorial. Programa Nacional de Acción Forestal (PNAF). Ministerio de bosques, pesca y medio ambiente, Malabo, Guinea Ecuatorial : 149 p.
- Micha Ondo Angue A., 2014. Puesta en marcha del Convenio sobre la Diversidad Biológica en Guinea Ecuatorial. Quinto Informe Nacional. MPMA, Dirección General de Medio Ambiente, Malabo, Guinea Ecuatorial : 91 p.
- Micha Ondo V., Ona Nze N. & Garcia Yuste J.-E., 1998. La conservación de los ecosistemas forestales de Guinea Ecuatorial en los albores del año 2000. Informe UICN, Yaounde, Camerun : 105 p.
- Mugnier A. & Martinez-Plaza S., avec la collaboration de : Obiang D., Obama C. & Esono F., 2009. Les forêts de la Guinée Équatoriale en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 75-85.
- Nguema J. & Pavageau C. 2012. Adaptation et atténuation en Guinée équatoriale : acteurs et processus politiques. Document de Travail 98. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Obama, 2008. Las leyes del sector bosque-medio ambiente de Guinea Ecuatorial : pluralismo y conflictos interinstitucionales. Informe ANDEGE y CI-USAID : 24 p
- Obama C., 2002. Productos Forestales no Maderables en Tres Mercados de Guinea Ecuatorial. *Anales Real Jardin Botanico de Madrid* 59 (2) : 275-285.
- Obama C., 2000. Los productos forestales no maderables en Guinea Ecuatorial. Proyecto de Conservación y Utilización Racional de los Ecosistemas Forestales (CUREF), Guinea Ecuatorial.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.
- PNUD, 2013. Projet de renforcement du système des aires protégées. [http://www.gq.undp.org/content/equatorial\\_guinea/es/home/operations/projects/environment\\_and\\_energy/fortalecimiento-del-sistema-nacional-de-areas-protegidas-en-guin/](http://www.gq.undp.org/content/equatorial_guinea/es/home/operations/projects/environment_and_energy/fortalecimiento-del-sistema-nacional-de-areas-protegidas-en-guin/)
- RAPAC, 2013. État des lieux des plans d'aménagement <http://www.rapac.org>
- Sarilusi Tarifa King, 2013. Mesures pour la conservation de l'environnement. Bureau d'information et de presse de Guinée Équatoriale, Bata, Guinée Équatoriale. <http://www.guineaecuatorialpress.com/noticia.php?id=3927>
- UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucnredlist.org/>
- WRI, 2013. Atlas interactif forestier de Guinée Équatoriale <http://www.wri.org/applications/maps/forestatlas/gnq/index.htm#v=atlas&l=es>
- Zafra-Calvo N., Arranz L., Castelo R., García-Francisco J., García-Yuste J.E., Pérez del Val J. & Rodríguez M.A., 2008. Más de 20 años de cooperación internacional para la conservación de la biodiversidad en Guinea Ecuatorial : resultados y retos. *Ecosistemas* 17 (2): 37-46.

## Sigles et abréviations

ANDEGE : *Amigos de la Naturaleza y el Desarrollo de Guinea Ecuatorial*

CARPE : *Central African Regional Program for the Environment*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

ECOFAC : Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

FFBC : Fond Forestier du Bassin du Congo

FONAMA : *Fondo Nacional de Medio Ambiente*

INCOMA : *Instituto Nacional de Conservacion del Medio Ambiente*

INDEFOR-AP : *Instituto Nacional de Desarrollo Forestal y Áreas Protegidas*

MAB : *Ministerio de Agricultura y Bosques*

MINIPLANDE : *Ministerio de Planificación y Desarrollo Económico*

MIU : *Ministerio de Infraestructuras y Urbanismos*

MMIE : *Ministerio de Minas, Industria y Energía*

MPMA : *Ministerio de Pesca y Medio Ambiente*

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PACEBco : Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

PIB : Produit Intérieur Brut

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PNLD : Plan National de Lutte contre la Désertification

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité

TNS : Tri-National de la Sangha

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WRI : *World Resources Institute*

ZSL : *Zoological Society of London*

## Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de Guinée Équatoriale

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	RS de la Caldera de Luba	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	51 000
2	RS de la Playa Nendyi	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	500
3	PN de Monte Alén	1997	Loi 8/1988 du 31 décembre 1988, loi n°1/1997 du 18 février 1997 et loi 4/2000 du 22 mai 2000	200 000
4	PN de Pico Basilé	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	33 000
5	PN de Altos de Nsork	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	70 000
6	MN de Piedra Bere	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	20 000
7	MN de Piedra Nzas	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	19 000
8	RN de Rio Campo	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	33 000
9	RN de Monte Temelon	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	23 000
10	RN de Punta Llende	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	5 500
11	RN du Rio Muni	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	60 000
12	RN de Islas de Corisco	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	53 000
13	RN de Annobon	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	23 000
	<b>Total</b>			<b>591 000</b>

Notes : RS : réserve scientifique ; PN : parc national ; MN : monument naturel ; RN : réserve naturelle ; Plan d'amgt : plan d'aménagement ; RAPAC : site pilote du RAPAC ; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère ; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

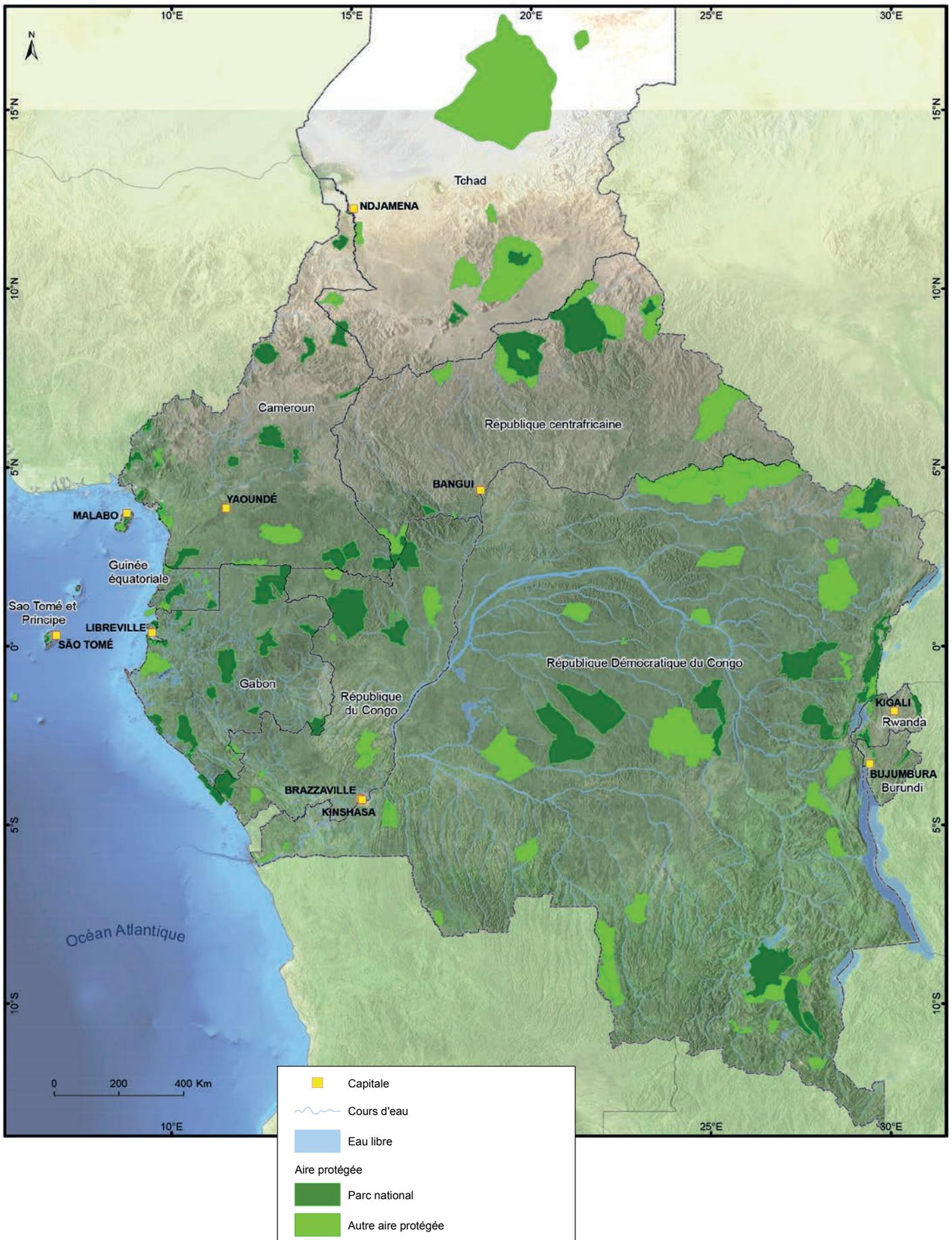
\* Mugnier et al., 2009.

- : données non disponibles

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
18	INDEFOR-AP	I	Elaboré	X			
-	INDEFOR-AP	I	Elaboré				
30	INDEFOR-AP , UE, PACEBCo	II	Mis en œuvre	X			
-	INDEFOR-AP	II	-				
8	INDEFOR-AP	II	-	X			
-	INDEFOR-AP	III	-				
2	INDEFOR-AP	III	En cours				
6	INDEFOR-AP	IV	Mis en œuvre	X			X
-	INDEFOR-AP	IV	Elaboré				
2	INDEFOR-AP	IV	Elaboré				
3	INDEFOR-AP	IV	-	X			X
3	INDEFOR-AP	IV	-	X			
-	INDEFOR-AP	IV	-				X
<b>72</b>			<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

# Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

